

ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA FETE DU VILLAGE 2024

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande du Comité des Fêtes du Séquestre, en vue d'organiser la fête du village le samedi 1er juin 2024

Considérant la présence des forains autour de la place pendant le week-end de la fête du village

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sur la voirie bordant la place Jules Ferry et sur la place Jules Ferry du samedi 1^{er} juin à 9h00 au dimanche 2 juin 8h00.

L'avenue Alphonse Daudet sera fermée avant la place, après le carrefour avec la rue Carco (déviation par la rue Carco)

L'avenue Jean Giono sera fermée après le carrefour avec la rue André Malraux (déviation par la rue André Malraux)

L'avenue Marcel Pagnol sera fermée après le carrefour avec la rue Carco et Malraux (déviation par les rues Carco et Malraux pour rejoindre la rue de La Gardie ou l'avenue Saint Exupéry)

La rue des Mésanges sera fermée après le carrefour avec la rue du Clos des Lauriers.

Article 2 : Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules de secours ou d'incendie, ni aux véhicules municipaux, ni aux véhicules de l'organisateur.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur la voirie bordant la place Jules Ferry et sur la place Jules Ferry à partir du vendredi 31 mai à 20h.

Article 4 : Les rues seront bloquées à l'aide de blocs en béton ou d'engins lourds, possibles de déplacer à la demande (notamment pour laisser l'accès aux secours).

Article 5 : Les agents assermentés communaux et la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Albi et aux services de secours.

Fait au SEQUESTRE, le 15 mai 2024

Arrêté publié le **16 MAI 2024**
Par Mairie du Séquestre



Le Maire,
Gérard POUJADE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>